



COMPTE-RENDU

Présents : MM. et M^{mes} Francis SIGOIRE, Yves MEYER, Béatrice MASSON, Claire GOMEZ, Jacques PIOT, Eliane BAZIN, Annie CLAIR, Marie DAVID, Maryse JULIEN, Norbert MANUEL, Jean-Christophe SOINNE, Sylvain LASSABLIERE, Dominique CALAIS.

Absents excusés : MM. et M^{mes} Nathalie PELLET, Dam CA (pouvoir à Sylvain LASSABLIERE), Julien GOUTEYRON, Romain JARJAVAL, Danielle LERICHE, Rachida MALTOUF, Rémi MAURICE (pouvoir à Béatrice MASSON), Jacques RABELLINO (pouvoir à Annie CLAIR), Ysabel LANNEZ, Magali RIBEIRO.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie l'assemblée pour sa présence.

M^{me} Claire GOMEZ se propose pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2018

Monsieur le Maire remercie Mr Sylvain LASSABLIERE pour avoir dressé la trame du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2018, ainsi que les adjoints et conseillers qui ont contribué à la finalisation de celui-ci.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, sur le contenu de ce compte-rendu.

2/ Acquisitions parcelles boisées (protection périmètre eau/assainissement)

Monsieur le Maire expose les problèmes liés aux passages des réseaux publics situés sur les parcelles privées.

Il convient de protéger ces réseaux, notamment par l'acquisition de ces parcelles.

Dans cet objectif les parcelles concernées sont susceptibles de donner lieu à acquisition par la collectivité ou d'établissement d'une convention de servitude de passage et d'entretien.

Monsieur le Maire sollicite de la part du Conseil Municipal l'autorisation d'informer les propriétaires concernés et de leur proposer une transaction évaluée à 0,20 € le mètre carré.

Une communication avait été faite sur le site internet de la mairie mais n'a pas obtenu de réaction de la part de la vingtaine des propriétaires concernés. Il s'agira donc de les contacter.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, pour engager une telle démarche d'acquisition de parcelles.

3/ Attribution du marché de renforcement du réseau d'eau potable

Monsieur le Maire expose que deux candidats ont été retenus suite à l'appel d'offres concernant le marché de renforcement du réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, pour que soit retenue la proposition la mieux-disante.

4/ Marché et maîtrise d'œuvre du préau Place de la Grande Hermière

Monsieur le Maire rappelle que des modifications du permis de construire ont été réalisées et ont ainsi augmenté l'estimation du prix pour la transformation du préau situé sur la Place de la Grande Hermière.

Le maître d'œuvre, la Société MA Architecture, a constitué le dossier de consultation qui est accessible sur la plateforme du Conseil Départemental de l'Ain.

Ce marché est constitué de 8 lots pour un coût total estimé à 141 000 € et la rémunération de la maîtrise d'œuvre représente 9,5 % de cette somme, soit 13 395 € HT.

Le conseil donne son accord, à l'unanimité, pour passer la convention avec le cabinet d'architecture susnommé.

5/ Conventions avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

Monsieur Jacques PIOT, maire-adjoint, présente deux conventions avec l'Agence d'Ingénierie de l'Ain :

La première concerne l'aménagement d'un soutènement au Chemin du Bresset pour lequel l'A.D.I.A. accompagnera la commune en vue d'une réalisation assurant toute sécurité, moyennant un coût de 4 050 €.

Pour la deuxième, il s'agit de la sécurisation de la Route de Chânes par la mise en place d'un dispositif permettant le ralentissement de la vitesse des véhicules sur cette portion, moyennant un coût de 6 300 €.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité, pour signer ces deux conventions avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

6/ Conventions avec la SCIC Les Aintrépidés

Madame Béatrice MASSON, maire-adjointe, présente trois conventions liant la commune à la SCIC Les Aintrépidés, chargée de la gestion de la cantine, du périscolaire et de l'animation du CME :

- Restauration scolaire : entre 230 et 254 enfants mangent chaque jour à la cantine, encadrés par 13 personnes (dont 6 payées par la commune) et 1 bénévole.

Pour l'année 2019, la commune de Béligneux versera à la SCIC une subvention d'un **montant maximum de 54 500 €** pour le fonctionnement de la cantine.

Cette subvention concernera l'année scolaire et sera versée en 3 fois (les 15/03, 15/07 et 15/12/2019).

La 3ème échéance ne sera versée qu'après analyse des comptes de la SCIC, mi-septembre 2019.

- Accueil périscolaire des enfants, à compter de 3 ans, hors temps scolaire pour le groupe scolaire de Béligneux : accueil de 7h30 à 8h30 et de 16h à 18h30. Entre 45 à 49 enfants le matin et 41 à 50 le soir. Capacité d'accueil de 60 enfants maximum.

Pour l'année 2019, la commune de Béligneux versera à la SCIC une subvention d'un **montant maximum de 14 500 €** pour le fonctionnement de l'accueil des enfants hors temps scolaire.

Cette subvention concernera l'année scolaire et sera versée en 2 fois (les 15/07 et 15/12/2019).

La 2ème échéance ne sera versée qu'après analyse des comptes de la SCIC, mi-septembre 2019.

- Animation du Conseil Municipal d'Enfants de Béligneux :

Pour l'année 2019, la commune de Béligneux versera à la SCIC une subvention d'un **montant de 7 823 €** pour l'animation du Conseil Municipal d'Enfants (dont 2 000 € de budget accordé au CME).

Cette subvention sera versée en 3 fois (les 15/03, 15/07 et 15/12/2019).

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord pour signer ces conventions avec la SCIC Les Aintrépides.

7/ Convention « santé et sécurité au travail » avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour obtenir son assistance de conseils et contrôles sur la sécurité au travail, à destination des agents communaux.

Le Conseil accepte à l'unanimité le renouvellement de cette convention passée avec le Centre de Gestion.

8/ Participation aux frais de stérilisation des chats errants

Dans le cadre de la gestion des animaux errants, Monsieur Jacques PIOT propose une convention avec la SPA sur la base d'une identification + stérilisation de quatre chats intégralement prises en charge par la SPA, la commune prenant en charge 50 % de ces frais à partir du 5^{ème} chat.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour la signature de la convention avec la SPA.

9/ Frais d'affranchissement et courriers médicaux (collège Marcel Aymé)

Madame Claire GOMEZ, maire-adjointe, expose que le collège Marcel Aymé de Dagneux met son infirmerie à la disposition des écoles maternelle et élémentaire de notre commune.

Il est demandé au Conseil Municipal la participation aux frais d'affranchissement des dossiers médicaux à raison de 0,90 euros par élève et par an, ainsi que la prise en charge des fournitures de bureaux et communications inhérentes à l'activité, pour un montant forfaitaire de 70 euros, soit :

$$(331 \times 0,90) + 70,00 = 367,90 \text{ €}.$$

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le versement de la participation de **367,90 €** au collège Marcel Aymé, pour l'année scolaire 2018/2019.

10/ Achat matériel d'occasion pour le service technique

Monsieur le Maire expose que la commune a l'opportunité d'acquérir un combiné bois d'occasion, pour la somme de 600 € qui permettrait à un agent technique, spécialisé dans le travail du bois, d'effectuer moult travaux de rénovation.

Le Conseil donne son accord, à l'unanimité, pour acheter cette machine outils.

11/ Autorisation d'investir avant le vote du budget

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2019, les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits ouverts au budget 2018.

12/ Rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'ANC

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, demande de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Non Collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Non Collectif de la commune de Béligneux.

13/ Fermeture des gares de Montluel et Meximieux

Monsieur le Maire expose que la direction régionale de la SNCF entend substituer les missions jusqu'alors effectuées par un personnel commercial par la mise en place d'outils numériques (bornes interactives, portail Internet).

Par la réorganisation de ses services et prestations, la SNCF poursuit des objectifs de rentabilité. Pour légitime qu'elle soit, cette réorganisation stratégique ne peut se réaliser au détriment des usagers, par la suppression de services publics de proximité.

La fermeture des guichets obligerait ainsi les habitants de la Côtière à se déplacer vers les gares d'Ambérieu-en-Bugey ou de Lyon, afin d'obtenir des conseils personnalisés de proximité pour le choix des trajets, l'obtention d'informations sur l'état des réseaux ou encore la modification ou l'échange de billets.

Par le choix du tout-informatique, l'entreprise publique laisse sur le quai nombre de catégories de citoyens : parmi eux les plus âgés (qui n'ont pas été convertis à l'outil numérique) et les populations précaires ou démunies victimes de la fracture numérique.

Elle porte atteinte au principe d'égal accès de tous aux services publics, participant à la dégradation des services de proximité.

Elle renforce le sentiment d'abandon de la population qui voit les centres de décisions et prestations s'éloigner plus encore.

Elle précipite, par la suppression des équipements et services, l'attractivité du territoire.

La notion de gare renvoie à la présence de personnel commercial. La fermeture des guichets des gares et donc la suppression de leur personnel commercial engendrerait directement la fermeture des gares de Montluel et Meximieux qui ne seraient plus que des points d'arrêt.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de refuser la fermeture des guichets des gares de Montluel et Meximieux,
- d'accompagner toutes démarches qui pourraient être engagées pour leur maintien,
- de transmettre la présente motion aux destinataires listés ci-après :
 - . M. le Président du Directoire de SNCF et Président Directeur Général de l'Epic SNCF Mobilités,
 - . M. le Président du Conseil Régional Auvergne/Rhône-Alpes,
 - . M. le Directeur Régional Auvergne/Rhône-Alpes de SNCF Réseau Auvergne/Rhône-Alpes,
 - . M. le Directeur Régional Rhône-Alpes de CER SNCF Mobilités Rhône-Alpes,
 - . M. le Directeur Régional Gares Centre Est Rhône Alpin de SNCF Gares et Connexions Rhône-Alpes,
 - . M. le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,
 - . MM. les Maires de Montluel et Meximieux.

14/ Appui à l'Association des Maires de France

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'est achevé le 22 novembre 2018 a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France, sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soutient à l'unanimité, la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

15/ Echos des commissions

*** Commission bâtiments publics – M. Yves MEYER**

La chaudière à gaz des pièces du patrimoine a été changée.

Le SIEA a passé des accords avec deux sociétés partenaires pour installer la fibre optique dans notre département. Les interventions devraient maintenant se faire à raison de 3000 lignes par mois.

*** Commission vie associative & culturelle – M^{me} Béatrice MASSON**

Restaurant Scolaire : 340 inscrits pour 354 familles.

En fin d'année 2018, 230/255 enfants y mangeaient quotidiennement.

Il faut rappeler que le temps de cantine a été écourté à 1h pour l'école maternelle et 1h20 pour l'élémentaire.

Le personnel est composé de 13 personnes dont 6 agents rémunérés par la mairie et 1 bénévole.

Accueil périscolaire : La capacité maxi est de 60 enfants.

Fin décembre, il y avait 50% de maternelles et 50 % d'élémentaires.

En moyenne, 45 à 49 enfants fréquentent le périscolaire le matin et 41 à 50 enfants le soir.

Il est à noter que des parents réservent sans réelle utilisation du service : ce fait empêche le bon fonctionnement de l'accueil. La CAF et nous même avons demandé une modification du règlement intérieur.

Tout le personnel est enfin formé ou en cours de finalisation pour le BAFD.

CME :

M^{me} Karine VIAL est en charge de l'animation du CME, de l'élection à l'organisation des réunions de commissions et de séances plénières. Le budget alloué au CME s'élève à 2 000 €.

Relais d'assistants maternels :

Nombre d'assistantes maternelles :

Béligneux : 40 dont 17 adhérentes

Balan : 23 dont 11 adhérentes

Bressolles : 5 dont 4 adhérentes

Le nombre d'assistantes maternelles est en baisse tant au niveau départemental que national.

2018 a été riche en activité, visites et événements.

Le RAM a accueilli 68 parents et renseigné 425 par tél/mél. ; 97 AM ont pu être accueillis et 560 demandes de renseignements par tél/mél.

Le RAM a permis d'organiser les formations pour les AM, objectif ouvrant droit à une aide de la CAF.

Nouveau bureau avec M^{me} PENNEC, présidente ; M^{me} RAMOS-ESTEVEZ en vice présidente et M^{me} DULIEU en trésorière adjointe.

Prochain événement : vide dressing en mars 2019 à Bressolles.

*** Commission voirie & réseaux, sécurité – M. Jacques PIOT**

L'arbre malade situé sur la Place de la Grande Hermière a été abattu. Avec la souche restante, il est envisagé de créer une table qui pourrait servir, par exemple, à poser les sacs des personnes empruntant les chemins de randonnées.

Une étude est en cours, avec l'aide de la 3CM, pour réfléchir à un apport d'eau, par une source, pour alimenter l'étang de la Combe.

Monsieur le Maire informe le conseil du décès de Monsieur René VERGERPION, qui avait notamment exercé les fonctions de directeur à l'école de Béligneux, et qui fut l'historien de notre commune.

La séance est levée à 21h30.